

A SON EXCELLENCE, LE LIEUTENANT-GOUVER-
NEUR DE LA PROVINCE DE MANITOBA.

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur l'état des écoles élémentaires catholiques de la Province, telles que je les ai trouvées lors de l'inspection que je viens de terminer, sur les résultats de la loi actuelle, de même que sur les modifications qu'il pourrait paraître utile d'y apporter.

Par la loi 34^e Vict. chap. 12, passée durant la dernière session de la Législature de Manitoba et sanctionnée le 3 Mai de cette année, la Province a été dotée d'un système d'Instruction Publique consacrant des principes acceptables à notre population mixte et organisé sur des bases simples et larges tout à la fois.

Laissant aux deux grandes croyances religieuses qui se partagent la Province, le soin de contrôler exclusivement la morale de leurs livres d'école, le législateur a établi deux conseils particuliers d'Instruction publique, l'un catholique et l'autre protestant. Ces deux conseils ont chacun leur système d'action propre et indépendante, et en se réunissant forment le Bureau d'Instruction Publique dont les attributions générales sont nettement définies. Les deux Surintendants, catholique et protestant, sont les secrétaires de ce Bureau.

Une disposition de la loi divise le crédit législatif voté pour les écoles par parts égales entre les deux conseils particuliers; ce crédit a été cette année de \$6,000, somme insuffisante si l'on considère que tout est à créer dans notre nouvelle province et que l'enseignement supérieur se trouve absolument exclu de la subvention publique.

La 23^{me} Clause de la loi décrète que les contribuables fixent eux-mêmes le mode de soutenir leurs écoles dans l'Assemblée annuelle où se fait l'élection de leurs Commissaires. Ces fonctionnaires sont au nombre de trois par arrondissement.

Tels sont les principes fondamentaux de notre système d'Instruction publique qu'il m'a paru à propos de rappeler ici afin de donner une idée précise de la façon large et judicieuse avec laquelle il a été combiné.

L'Etat est resté parfaitement dans son rôle en intervenant dans cette importante question de l'Instruction publique, non pour gêner ou détruire, mais pour aider et encourager ce qui existait déjà dans le Nord-Ouest, et ce qui était l'œuvre exclusive de la Religion.

De cette manière a été réglé sans efforts l'un des plus difficiles